



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 10 JUILLET 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés :** 20 **votants :** 20

Date de convocation : 3 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absentes : Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle ;

Absents excusés : Mme NOEL Marie-Laure ; Mme. LEE Isabelle ; M. MOLVAUX Gérard ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme KERGOAT Morgane ; Mme BADICHE-MANCEL Karine.

Pouvoirs : Mme NOEL Marie-Laure donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;
Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;
M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;
M. LEBANSAIS Rémy donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud.
Mme KERGOAT Morgane donne pouvoir à M. MOREL Sylvain.

Monsieur OGER Jean-Pierre déclare la séance ouverte.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121-15), M. GOUPIL Jean-Paul a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2025 à 20h00**FINANCES****2025-06-061 - BILAN 2024 DU RESTAURANT SCOLAIRE ET FIXATION DES TARIFS****RAPPORTEUR : JP. GOUPIL****EXPOSE**

Monsieur GOUPIL rappelle le bilan de l'année 2024 :

Le total des dépenses est des 220 803 € (215 553 € en 2023 soit une augmentation de 2,44%).

Les principales dépenses sont :

- les charges salariales : 116 685 € (+ 9,3 % par rapport à 2023)
- l'alimentation : 74 419 € (stable par rapport à 2023)
- l'électricité et l'eau : 11 678 € (- 17 %)

Les recettes s'élèvent à 150 197 € en intégrant les 36 561 € d'aide de l'état pour les repas à 1€.

Le reste à charge pour la commune est donc de 70 606,44 € (il était de 85 510 € en 2023 et 82 451,54 € en 2022).

Le nombre de repas servis pour l'année 2024 est 36 380 contre 33 614 en 2023.

PROPOSITION

La commission finances propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2025 (revalorisation de l'ordre de 3 %) :

Tranche	A	B	C	D	E	F
Quotient familial	QF < 600 €	600 € < QF < 800 €	800 € < QF < 1000 €	1000 € < QF < 1300 €	1300 € < QF < 1600 €	1600 € < QF
Enfants de Louvigné	1 €			4,27 €	4,38 €	4,48 €
Enfants hors Louvigné	1 €			4,94 €	5,10 €	5,25 €
Repas occasionnel	5,25 € (enfants de Louvigné et des autres communes)					
Enfants accueillis avec un PAI (repas fourni par la famille)	0,85 €					

ALSH : enfants de Louvigné 4,17 € - enfants des communes extérieures 4,48 €

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2025-06-062 - ALSH - FIXATION DES TARIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2025**RAPPORTEUR : JP. GOUPIL****EXPOSE**

Conformément aux termes du contrat enfance jeunesse passé avec la caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine, la participation des familles pour l'ALSH et la garderie périscolaire est fixée en fonction du quotient familial.

Les tarifs de l'ALSH ont été revus en concertation avec les communes de Saint-Georges-de-Reintembault et de la Bazouge-du-Desert pour conserver le principe d'une tarification identique en vigueur depuis 2014.

PROPOSITION

Suite à la réunion avec les communes de Saint-Georges-de-Reintembault et de la Bazouge-du-Desert le 20 juin 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants (revalorisation de l'ordre de 3 %) :

ALSH	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	TRANCHE D
QUOTIENT FAMILIAL (mensuel)	égal ou inférieur à 600 €	entre 601 € et 1000 €	entre 1001 € et 1500 €	Sup. 1501 €
Journée	3,40 €	5,05 €	6,65 €	8,25 €
½ journée	2.10 €	3,00 €	4,05 €	5,05 €

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2025-06-063 - GARDERIE PERISCOLAIRE - FIXATION DES TARIFS POUR 2025-2026**RAPPORTEUR : JP. GOUPIL****EXPOSE**

Monsieur GOUPIL rappelle le bilan le bilan 2024 de la fréquentation de la garderie périscolaire :

Tarif 2025-2026	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D Ou non renseigné
QUOTIENT FAMILIAL (mensuel)	égal ou inférieur à 600 €	entre 601 € et 1000 €	entre 1001 € et 1500 €	Sup. à 1501 €
Nombre de présences	472	1264	1244	2496

PROPOSITION

Comme pour le restaurant scolaire et l'ALSH, la Commission finances propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation de l'ordre de 3% :

TARIFS à compter du 1er septembre 2025	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	TRANCHE D
QUOTIENT FAMILIAL (mensuel)	égal ou inférieur à 600 €	entre 601 € et 1000 €	entre 1001 € et 1500 €	Sup. à 1501 €
Participation forfaitaire mensuelle par enfant (+ 4%)	2,50 €			
Par séance et par enfant (+2%)	0,58 €	0,82 €	1,12 €	1,40 €

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2025-06-064 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION ORGANISEE A JOVENCE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal adopté pour l'exercice 2025 ;

Considérant que la commune de Louvigné-du-Désert accorde une attention particulière au bien-être et à la qualité de vie de ses aînés ;

Considérant la volonté municipale d'organiser des moments de convivialité et de lien social à destination des seniors de la commune ;

Considérant l'organisation, en janvier 2025, du traditionnel repas des aînés – moment festif autour de la galette des rois – au Centre Culturel Jovence ;

Considérant la contribution bénévole de Monsieur et Madame Froger, musiciens locaux, qui ont proposé à cette occasion un spectacle musical de qualité ayant largement participé à la réussite de l'événement ;

Considérant les frais engagés par ces derniers pour la réalisation de cette animation (matériel, déplacements, préparation, etc.) ;

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle et forfaitaire d'un montant de 120 euros à Monsieur Jean-François FROGER et Madame Christine FROGER (groupe FROFRO) en reconnaissance de leur engagement bénévole et afin de couvrir une partie des frais engagés dans le cadre de leur prestation musicale réalisée en janvier 2025 au Centre Culturel Jovence ;
- De mandater Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

TRAVAUX – URBANISME**2025-06-065 - REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES –
LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

Depuis le 1er janvier 2020, Fougères Agglomération sub-délègue l'exercice de sa compétence en matière d'assainissement des eaux pluviales urbaines à chacune des communes de son territoire. Aussi, il incombe à chaque commune de délimiter et de réviser les zonages d'assainissement des eaux pluviales urbaines conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, un bureau d'études spécialisé a été missionné afin de réaliser l'étude préalable à la révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales urbaines des communes de Louvigné-du-Désert (voir cartographie ci-annexée), de manière conjointe à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Le Ferré.

Le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales urbaines permet de délimiter, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans un souci de mutualisation des procédures, il est proposé que Fougères Agglomération organise de manière conjointe l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Ferré, et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales urbaines des communes de Le Ferré et de Louvigné-du-Désert.

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales urbaines après enquête publique,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Louvigné-du-Désert, ci-annexé ;
- d'autoriser le Président de Fougères Agglomération à soumettre le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Louvigné-du-Désert à enquête publique, de manière conjointe à celle du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Le Ferré ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2025-06-066 - NEOTOA/COMMUNE DE LOUVIGNE-DU-DESERT – CESSIION ESPACES VERTS, PORCHE ET VOIRIES, CONVENTION DE TRANSFERT PRIMAGAZ

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en vente des 28 pavillons appartenant à l'Office Public HLM NEOTOA sis au 8-32-44 rue Saint-Martin, 8-9-10-11-12-13-14-15-19-20-21-22-28 résidence de la prairie, 5-6-8-9-11-12-13-14-16-17-18-19 impasse du Maine, des bornages ont été réalisés les 5 septembre 2024 et 2 avril 2025 par le cabinet de géomètre Agéis.

Suite à ces bornages, Néotoa a émis le souhait de rétrocéder un porche, des espaces verts et de la voirie à la commune de Louvigné-du-Désert.

- Cession d'espaces verts et de la voirie par Néotoa à la commune de Louvigné-du-Désert :
Néotoa souhaite céder à la commune de Louvigné-du-Désert des espaces verts ainsi que la voirie. Il s'agit des parcelles suivantes :

- AD N°1069 d'une contenance de 6 m²
- AD N°1088 d'une contenance de 5 m²
- AD N°1106 d'une contenance de 9 m²
- AD N°1107 d'une contenance de 1 361 m²
- AD N°1098 d'une contenance de 3 053 m²

Soit un total de 4 434 m²

- Cession d'un porche et constitution d'une servitude d'appui et d'accroche :
Néotoa souhaite céder le porche situé entre les pavillons sis au 32 et 34 rue Saint-Martin à titre gratuit à la commune de Louvigné-du-Désert.

A ce jour, le porche objet de la future cession est ancré dans les pignons des pavillons sis au 32 et 34 rue Saint-Martin.

Le pavillon sis au 34, rue Saint-Martin a déjà été vendu. Néanmoins, il conviendra de constituer une servitude d'appui et d'accroche au profit de la commune de Louvigné-du-Désert au moment de l'acte notarié de vente du pavillon sis au 32 rue Saint-Martin.

Fonds servant : AD N° 872

Fonds dominant : AD N°1107

- Création de servitudes de passage :
La parcelle AD N°1105 d'une contenance de 160 m² va être cédée par Néotoa aux consorts Trocherie.

Au moment de la signature de l'acte de cession de cette parcelle devant Notaire, il conviendra d'une part, de constituer une servitude de passage au profit de la commune de Louvigné-du-Désert afin que cette dernière puisse avoir accès au regard du réseau d'eaux pluviales implanté sur la parcelle AD N°1105 et d'autre part de constituer une servitude de passage au profit de la Communauté d'Agglomération de Fougères afin que cette dernière puisse avoir accès au regard du réseau d'eaux usées implanté sur la parcelle AD N°1105.

Servitude de passage au profit de la commune de Louvigné-du-Désert :

- Fonds dominant : domaine public
- Fonds servant : AD N°1105

Servitude de passage au profit de la communauté d'Agglomération de Fougères :

- Fonds dominant : domaine public
- Fonds servant : AD N°1105

- Cession d'une parcelle sur laquelle est implantée une citerne gaz :

Comme précédemment cité, Néotoa va céder la parcelle AD N°1098 sur laquelle est assise une citerne gaz qui dessert actuellement l'ensemble des logements du lotissement.

Il a été convenu entre la commune et Néotoa qu'au moment de la cession de cette parcelle, la commune de Louvigné-du-Désert signera une convention de transfert de propriété avec Primagaz. La commune bénéficiera ainsi des mêmes conditions contractuelles que Néotoa. Il s'agit d'une continuité de contrat.

Chaque logement est équipé d'un sous-compteur. Primagaz est propriétaire de la citerne ainsi que les réseaux. Primagaz entretient le réseau et la citerne. Ceci sera toujours le cas une fois que la commune de Louvigné-du-Désert aura signé la convention de transfert. La commune de Louvigné-du-Désert mettra à disposition de Primagaz à titre gratuit la parcelle AD N°1098.

Préalablement à la signature de l'acte notarié de cession des parcelles précitées par Néotoa à la commune de Louvigné-du-Désert, Néotoa s'engage à :

- Désherber et combler un trou dans la voirie au niveau du transformateur EDF
- Réimplanter des clôtures ou a minima mettre en place des piquets afin de délimiter les nouvelles limites de propriété

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'échange, sans soulte, des parcelles présentées ;
- d'accepter que les frais de notaire soient pris en charge par Néotoa ;
- d'accepter la constitution d'une servitude d'appui et d'accroche ainsi que des servitudes de passage ;
- d'accepter de signer une convention de transfert de propriété avec Primagaz ;
- de confier l'ensemble des actes à l'Etude Blanchet sise 2 Boulevard Jacques Faucheux à FOUGERES ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents juridiques liés à cette opération.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2025-06-067 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR OMBRIERES

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

la commune a été sollicitée par la société SAS BRETI SUN PARK, dans le cadre d'une manifestation d'intérêt spontanée, pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et de l'exploitation d'ombrières photovoltaïques, sur le parking du stade Jean PATIN sis avenue de Monthorin et cadastrée AH n° 336 d'une superficie de 2820 m² (surface cadastrale).

Le projet proposé consiste en la mise en œuvre d'une ombrière de parking, d'une surface de 1 709 m² en panneaux solaires photovoltaïques, d'une puissance de 379 kWc, avec une revente totale de l'électricité produite (autoconsommation collective possible).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. Cette publicité a été assurée par la parution d'un avis dans la presse (annonce légale publié le 22 mai 2025). Aucun autre candidat ne s'est positionné.

La redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public sera fixée ultérieurement dans la convention d'occupation du domaine public.

La durée de la convention d'occupation du domaine public étant de trente ans, la compétence pour autoriser la conclusion de cette dernière appartient au Conseil Municipal.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu les articles L 2122-1 et L 2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Vu la procédure de publicité, réalisée, à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'ombrières photovoltaïques, sur le parking du stade Jean PATIN ;

Considérant l'absence d'autres candidats,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société SAS BRETI SUN PARK pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et de l'exploitation d'ombrières photovoltaïques, sur le parking du stade Jean PATIN sis avenue de Monthorin et cadastrée AH n° 336 d'une superficie de 2820 m² (surface cadastrale), propriété de la commune, pour une surface de 1 709 m².

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

CULTURE

2025-06-068 - CENTRE CULTUREL JOVENCE – FIXATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2025-2026

RAPPORTEUR : F. VEZIE

EXPOSE

Chaque année le comité de programmation, en lien avec la commission animation culturelle et communication, propose les tarifs d'entrée des spectacles au Centre Culturel Jovence. A la demande du Trésor Public, ces tarifs doivent faire l'objet d'une délibération.

PROPOSITION

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs de la saison culturelle 2025-2026 selon les tableaux joints en annexe.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2025-06-069 - DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE) – MISE A JOUR DES MONTANTS PLAFONDS

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu l'avis du comité technique **sur la mise en place** du RIFSEEP du 12 décembre 2016 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 juillet 2025 approuvant la mise à jour des montants plafonds ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu la liste des emplois concernés par le RIFSEEP ;

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

PROPOSITION

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Il est proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels occupant un poste à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	3 350 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	1 850 €	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Agent en expertise (Autre que responsable de service)	1 100 €	25 500 €	25 500 €

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	3 350 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	1 850 €	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Agent en expertise (Autre que responsable de service)	1 100 €	25 500 €	25 500 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés de conservation du patrimoine.

ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	3 350 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	1 850 €	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Agent en expertise (Autre que responsable de service)	1 100 €	25 500 €	25 500 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	3 350 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	1 850 €	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Agent en expertise (Autre que responsable de service)	1 100 €	25 500 €	25 500 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des éducateurs de la protection de la jeunesse de l'Etat transposable aux éducateurs de jeunes enfants.

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	3 350 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	1 850 €	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Agent en expertise (Autre que responsable de service)	1 100 €	25 500 €	25 500 €

Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	1 350 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Agent en expertise (Autre que responsable de service ou coordonnateur d'activités)	1 250 €	16 015 €	16 015 €

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	1 350 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Agent en expertise (Autre que responsable de service ou coordonnateur d'activités)	1 250 €	16 015 €	16 015 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	1 350 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Agent en expertise (Autre que responsable de service ou coordonnateur d'activités)	1 250 €	16 015 €	16 015 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	1 350 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Agent en expertise (Autre que responsable de service ou coordonnateur d'activités)	1 250 €	16 015 €	16 015 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	1 350 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Agent en expertise (Autre que responsable de service ou coordonnateur d'activités)	1 250 €	16 015 €	16 015 €

Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	560 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent en expertise	355 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	275 €	10 800 €	10 800 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014- 513 du 20 mai 2014.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	560 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent en expertise	355 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	275 €	10 800 €	10 800 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjointes techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014- 513 du 20 mai 2014.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	560 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent en expertise	355 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	275 €	10 800 €	10 800 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux agents du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014- 513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture.

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	560 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent en expertise	355 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	275 €	10 800 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	560 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent en expertise	355 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	275 €	10 800 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	560 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent en expertise	355 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	275 €	10 800 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	560 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent en expertise	355 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	275 €	10 800 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	560 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent en expertise	355 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	275 €	10 800 €	10 800 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	560 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent en expertise	355 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	275 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement : Nombre de services et d'agents encadrés, pilotage de projets structurants pour la collectivité,
- Technicité, Expertise et expérience professionnelle,
- Sujétions particulières : risques contentieux, risques financiers pour les régisseurs, contraintes horaires de réunions le soir.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu dès le 1^{er} jour et réintroduit au-delà du 15^{ème} jour,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels occupant un poste à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes. Pour les agents exerçant des missions d'encadrement, sur les sous-critères d'évaluation de l'entretien professionnel suivants :

- ✓ Qualité d'exécution des tâches,
- ✓ Capacité à partager l'information et rendre compte
- ✓ Conscience professionnelle
- ✓ Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités
- ✓ Réalisation d'un objectif ou d'un projet de service défini chaque année à l'entretien professionnel
- ✓ Capacité à actualiser ses connaissances, recherche d'information et curiosité professionnelle
- ✓ Capacité à être autonome et anticiper
- ✓ Rapport avec les autres (collègues, responsables, élus)
- ✓ Faculté d'écoute, de réponse et capacité d'accueil
- ✓ Capacité à travailler en équipe
- ✓ Capacité à fixer des objectifs
- ✓ Capacité à valoriser des agents et à déléguer
- ✓ Capacité à maintenir la cohésion d'équipe
- ✓ Capacité à la prise de décision dans son champ d'action

Pour les agents n'exerçant pas des missions d'encadrement, sur les sous-critères d'évaluation de l'entretien professionnel suivants :

- ✓ Qualité d'exécution des tâches,
- ✓ Capacité à partager l'information et rendre compte
- ✓ Conscience professionnelle
- ✓ Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités

- ✓ Réalisation d'un objectif ou d'un projet de service défini chaque année à l'entretien professionnel
- ✓ Capacité à actualiser ses connaissances, recherche d'information et curiosité professionnelle
- ✓ Capacité à être autonome et anticiper
- ✓ Rapport avec les autres (collègues, responsables, élus)
- ✓ Faculté d'écoute, de réponse et capacité d'accueil
- ✓ Capacité à travailler en équipe

Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	0 €	150 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	0 €	150 €	5 670 €
Groupe 3	Agent en expertise (Autre que responsable de service)	0 €	150 €	4 500 €

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	0 €	150 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	0 €	150 €	5 670 €
Groupe 3	Agent en expertise (Autre que responsable de service)	0 €	150 €	4 500 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés de conservation du patrimoine.

ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	0 €	150 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	0 €	150 €	5 670 €
Groupe 3	Agent en expertise (Autre que responsable de service)	0 €	150 €	4 500 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	0 €	150 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	0 €	150 €	5 670 €
Groupe 3	Agent en expertise (Autre que responsable de service)	0 €	150 €	4 500 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des éducateurs de la protection de la jeunesse de l'Etat transposable aux éducateurs de jeunes enfants.

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	0 €	150 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	0 €	150 €	5 670 €
Groupe 3	Agent en expertise (Autre que responsable de service)	0 €	150 €	4 500 €

Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	0 €	150 €	2 380 €
Groupe 2	Agent en expertise (Autre que responsable de service ou coordonnateur d'activités)	0 €	150 €	2 185 €

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	0 €	150 €	2 380 €
Groupe 2	Agent en expertise (Autre que responsable de service ou coordonnateur d'activités)	0 €	150 €	2 185 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	0 €	150 €	2 380 €
Groupe 2	Agent en expertise (Autre que responsable de service ou coordonnateur d'activités)	0 €	150 €	2 185 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	0 €	150 €	2 380 €
Groupe 2	Agent en expertise (Autre que responsable de service ou coordonnateur d'activités)	0 €	150 €	2 185 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	0 €	150 €	2 380 €
Groupe 2	Agent en expertise (Autre que responsable de service ou coordonnateur d'activités)	0 €	150 €	2 185 €

Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	0 €	150 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en expertise	0 €	75 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0 €	75 €	1 200 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014- 513 du 20 mai 2014.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	0 €	150 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en expertise	0 €	75 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0 €	75 €	1 200 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014- 513 du 20 mai 2014.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	0 €	150 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en expertise	0 €	75 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0 €	75 €	1 200 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux agents du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014- 513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture.

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	0 €	150 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en expertise	0 €	75 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0 €	75 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	0 €	150 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en expertise	0 €	75 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0 €	75 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	0 €	150 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en expertise	0 €	75 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0 €	75 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	0 €	150 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en expertise	0 €	75 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0 €	75 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	0 €	150 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en expertise	0 €	75 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0 €	75 €	1 200 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	0 €	150 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en expertise	0 €	75 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0 €	75 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. est suspendu.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CI est suspendu.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

En 2017, tous les agents percevront l'ensemble du C.I. A compter de 2018, le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP s'il est supérieur aux nouveaux plafonds réglementaires.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2025.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

PETITE ENFANCE

2025-06-070 - RPE – VALIDATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE ET DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE DE LOUVIGNE-DU-DESERT ET LES COMMUNES PARTENAIRES

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un service public destiné à accompagner les familles, les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile. Il joue un rôle essentiel d'information, d'animation et d'observation sur l'accueil du jeune enfant.

Le RPE propose notamment des ateliers d'éveil à Louvigné-du-Désert et dans sept communes partenaires : La Bazouge-du-Désert, Saint-Georges-de-Reintembault, Le Ferré, Mellé, Villamée, Poilley et Monthault. Il constitue un lieu d'échange et de soutien au service de la petite enfance, assurant également des permanences physiques et téléphoniques.

Afin d'organiser son fonctionnement et son financement, une convention d'entente et de fonctionnement a été élaborée entre les huit communes précitées. Cette convention formalise les engagements de chaque commune en matière de :

- mise à disposition de locaux adaptés ;
- participation financière au prorata du nombre d'habitants ;
- collaboration aux instances de suivi (comité technique et comité de pilotage) ;
- soutien logistique et matériel aux actions du RPE.

La commune de Louvigné-du-Désert, en tant que gestionnaire du service, assure la gestion administrative, juridique et financière du RPE, ainsi que l'encadrement de l'animatrice dédiée à temps plein.

La convention est conclue pour la durée de l'agrément CAF. Elle est jointe en annexe à la présente délibération.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'entente et de fonctionnement du Relais Petite Enfance entre la commune de Louvigné-du-Désert et les communes partenaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent ;
- de prendre acte de la contribution financière de la commune de Louvigné-du-Désert, fixée pour 2025 à 5 523,81 €, selon la clé de répartition adoptée (au prorata de la population).

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2025-06-071 - PETITE CRECHE – ORGANISATION D'UNE SORTIE PEDAGOGIQUE « LES JARDINS DE BROCELIANDE » - FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Dans le cadre de son projet pédagogique annuel axé sur la santé environnementale, la petite crèche municipale propose l'organisation d'une sortie éducative intitulée « Les Jardins de Brocéliande », le jeudi 4 septembre 2025. Cette sortie concernera les six enfants les plus âgés de l'établissement (âgés de 2 ans et 2 mois à 2 ans et 9 mois) et sera encadrée par trois professionnelles, respectant un taux d'encadrement de 1 adulte pour 2 enfants.

Cette initiative s'inscrit dans une volonté de :

- favoriser l'éveil sensoriel et moteur des enfants par l'exploration de la nature,
- soutenir leur développement du langage,
- encourager leur curiosité et leur ouverture à la culture et au monde extérieur,
- renforcer les liens entre enfants et professionnels.

L'organisation de cette journée comprend la préparation en amont avec les enfants (présentation d'images du site, activités artistiques, familiarisation avec le minibus), ainsi que la sensibilisation des familles (réunion d'information, autorisations parentales, équipements requis, etc.).

Le coût global du projet s'élève à 133 €, se décomposant comme suit :

- 33 € pour les frais d'entrée et d'activités auprès des Jardins de Brocéliande ;
- 80 € pour la location d'un minibus ;
- 20 € pour les frais de carburant.

Il est proposé que chaque famille participe à hauteur de 5 €, soit un total de 30 € de participation familiale. Le reste du coût sera pris en charge par la commune.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'organisation de la sortie pédagogique aux Jardins de Brocéliande par la petite crèche le jeudi 4 septembre 2025 (avec report possible au 11 septembre en cas de mauvais temps) ;
- de fixer la participation financière des familles à 5 euros par enfant ;
- de prendre en charge le solde des dépenses liées à cette sortie sur le budget Petite Enfance.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE**2025-06-072 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU CENTRE DE VALORISATION
ENERGETIQUE DES DECHETS DE PONTMAIN – DESIGNATION D'UN DELEGUE**

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

La commission de suivi de site (CSS) du centre de valorisation énergétique des déchets de Pontmain a été instituée par l'arrêté préfectoral n° 2020-M-006 du 15 juin 2020, puis modifiée par les arrêtés préfectoraux n° 2021-M-027 du 4 août 2021 et n° 2022-M-004 du 25 mars 2022.

Cette commission, organisée en cinq collèges (administration de l'État, élus, riverains/associations, exploitant, salariés), arrive à échéance le 14 juin 2025. Le renouvellement de l'ensemble des membres est nécessaire.

Dans ce cadre, la Préfecture a demandé à la commune de Louvigné-du-Désert de désigner un représentant titulaire et un suppléant au titre du collège des élus.

Il est proposé de désigner Madame Monique MOREL en tant que membre titulaire pour représenter la commune de Louvigné-du-Désert au sein de cette commission.

Le poste de suppléant pourra être confié, le cas échéant, à un membre du Conseil Municipal volontaire ou désigné par le Maire en cas d'empêchement du titulaire.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Madame Monique MOREL en qualité de représentante titulaire de la commune de Louvigné-du-Désert à la commission de suivi de site du centre de valorisation énergétique des déchets de Pontmain ;
- de confier la désignation du membre suppléant à Monsieur le Maire en cas de nécessité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération aux services préfectoraux avant le 15 juillet 2025.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 4 juin 2020 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 prévoyant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal et plus particulièrement l'alinéa 3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Louvigné-du-Désert en date du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122.22 susvisé ;

Vu la délibération n°2024-01-007 en date du 25 janvier 2024 portant délégation au maire en matière de marches publics, accords-cadres et avenants ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-54 portant délégation de fonctions finances et gestion du personnel communal à Monsieur Jean-Paul GOUPIL 1er adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-A-146 du 8 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul GOUPIL, 1er adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-56 portant délégation de fonction travaux, aménagement et sécurité à Monsieur Arnaud LECHEVALIER, 3e adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-A-147 du 8 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud LECHEVALIER, 3e adjoint au Maire ;

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.49 - Travaux de réparation de chéneaux à l'école maternelle : montant de 11 113,00 euros HT - entreprise DUBOIS Couverture ;
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.50 - Travaux de pose d'un sol souple à l'école primaire : montant de 5 195,00 euros HT - entreprise DUBOIS Peinture ;
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.51 - Nettoyage de deux courts de tennis extérieurs : montant de 2 203,20 euros HT - entreprise SOL CONCEPT ;
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.52 - Nettoyage des façades de l'église : montant de 7 864,00 euros HT - entreprise PH+ ;
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.53 - Nettoyage de la verrière de la mairie : montant de 353,76 euros HT - entreprise BSF ;
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.54 - Remplacement de visiophones aux Glycines : montant de 1 180,00 euros HT - entreprise MARSOLIER ;

2. Informations

- Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines réunions et manifestations :

- Les prochains conseils municipaux se tiendront les jeudis 25 septembre, 23 octobre à 20h00.

- Monsieur le Maire annonce que, grâce à la mobilisation des élus du territoire, le service des urgences de l'hôpital de Saint-Hilaire restera ouvert pendant la période estivale.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les organisateurs du Bretagne Ladies Tour ont sollicité la ville de Louvigné pour accueillir le Grand Départ de cette course cycliste féminine, la deuxième en importance après le Tour de France Femmes. L'événement inclurait la présentation des équipes le mercredi 27 mai, suivie du départ de la première étape le jeudi 28 mai. Le coût estimé pour la commune serait de 11 000 € à 12 000 €. D'autres scénarios sont possibles : un départ le 29 mai pour 7 000 €, ou une arrivée le 28 ou 29 mai pour 11 000 €.

Après en avoir débattu, les élus ne donnent pas une suite favorable à cette proposition, en raison des échéances électorales à venir, de l'ampleur de l'organisation à mettre en place, de l'incertitude concernant les financements mobilisables, ainsi que du reste à charge jugé trop élevé pour la commune. Toutefois, une participation à l'organisation de cet événement pourrait être envisagée pour l'édition 2027.

- Madame GUILLOUX informe les élus qu'un nouveau Conseil Municipal des Jeunes a été élu. Les 13

candidats se sont tous vus élus, parmi lesquels 8 élèves de CM2 et 5 de CM1, dont 6 filles et 7 garçons. À noter que trois jeunes élus en 2023 ont souhaité poursuivre leur engagement au sein du conseil.

- Monsieur FADIER s'étonne qu'une infiltration d'eau ait eu lieu dans la salle de tennis à la suite des récents orages, au niveau du faîtage, alors que des travaux ont été réalisés sur la toiture. Monsieur LECHEVALIER indique ne pas avoir été informé de cet incident et précise qu'il se renseignera auprès de l'artisan en charge des travaux.

Le secrétaire

JP. GOUPIL

Le Maire

JP. OGER



